

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 160
N° 50 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15
no Titema 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 50 du 15 décembre 2011

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française
ou de sa commission permanente

Pages

Acte de délégation n° 2011-2 DP/APF du 12 décembre 2011 6712

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2010 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier en qualité de directrice du service
administratif dénommé "direction générale des finances publiques" 6713Arrêté n° 2011 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Linda Mou en qualité de directrice par intérim de
la direction générale des finances publiques durant le congé de Mme Mireille Garnier. 6713Arrêté n° 2012 CM du 13 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1886 CM du 25 novembre 2011 portant
nomination de Mlle Jeanne Lollichon en qualité de notaire associé et agrément du prix de cession et des modalités
de paiement d'une part de la société civile professionnelle "Office notarial Serge Villet et Julien Chan" 6714Arrêté n° 2013 CM du 13 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1981 CM du 8 décembre 2011 portant
nomination de M. Jean-Philippe Pinna en qualité de notaire associé et agrément du prix de cession et des
modalités de paiement des parts de la société civile professionnelle "Office notarial Philippe Clemencet et
Alexandrine Clemencet" 6714Arrêté n° 2018 CM du 13 décembre 2011 portant retrait de l'arrêté n° 1259 CM du 23 août 2011 portant dérogation à
l'interdiction d'importation de plants *in vitro* d'ananas. 6715Arrêté n° 2019 CM du 13 décembre 2011 mettant fin aux fonctions de Mme Ingrid Izquierdo en qualité de directrice de
l'établissement public "Maison de la perle" 6715Arrêté n° 2020 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Hinano Teanotoga en qualité de directrice de
l'établissement public "Maison de la perle" 6715

EXTRAITS

Arrêté n° 2015 CM du 13 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1144 CM du 5 août 2011 approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Caisse de prévoyance sociale pour la dotation annuelle 2011 du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE)	6716
Arrêté n° 2016 CM du 13 décembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'université de la Polynésie française pour le financement de la licence "Hôtellerie et tourisme, management international des hôtels de loisirs" (session 2011-2012)	6716
Arrêté n° 2030 CM du 14 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 31-2011 CHPF du 22 novembre 2011 de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française portant deuxième modification du budget du Centre hospitalier de la Polynésie française	6716
Arrêté n° 2031 CM du 14 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32-2011 CHPF du 22 novembre 2011 de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 du département de la psychiatrie (budget annexe) pour l'exercice 2011	6716
Arrêté n° 2032 CM du 14 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 33-2011 CHPF du 22 novembre 2011 de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 du centre de transfusion sanguine (budget annexe) pour l'exercice 2011....	6716
Arrêté n° 2033 CM du 14 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 34-2011 CHPF du 22 novembre 2011 de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 de l'école de sages-femmes (budget annexe) pour l'exercice 2011.....	6716
Arrêté n° 2034 CM du 14 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 35-2011 CHPF du 22 novembre 2011 de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 du service d'aide médicale urgente (budget annexe) pour l'exercice 2011 ..	6717
Arrêté n° 2035 CM du 14 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36-2011 CHPF du 24 novembre 2011 de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 de l'incinérateur de Nivee (budget annexe) pour l'exercice 2011.....	6717
Arrêté n° 2036 CM du 14 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 37-2011 CHPF du 22 novembre 2011 de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française fixant les prix de journée d'hospitalisation complète et tarifs des autres prestations de soins du Centre hospitalier de la Polynésie française, année 2011, applicables à compter du 1er décembre 2011	6717
Arrêté n° 2037 CM du 14 décembre 2011 portant approbation de l'avenant à la convention n° 3.0648 du 23 octobre 2003 de mise à disposition d'un aéronef de type Twin-Otter DHC6-300 par la Polynésie française dans le cadre du renforcement de la desserte intérieure de l'archipel des îles Marquises par Air Tahiti	6721
Arrêté n° 2038 CM du 14 décembre 2011 portant approbation de l'avenant à la convention n° 900970 du 5 octobre 1990 pour le développement harmonieux du transport interinsulaire	6721
Arrêté n° 2041 CM du 14 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10-11 CA/EGAT du 15 novembre 2011 de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva portant approbation de la première décision modificative du budget primitif de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva pour l'exercice 2011.....	6721

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 3034 PR du 14 décembre 2011 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement à la directrice du service dénommé direction générale des finances publiques	6721
---	------

Vice-présidence du gouvernement

Arrêté n° 9239 VP du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à Mme Tiriana Zavan, chef du service de l'imprimerie officielle par intérim	6721
---	------

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 9240 MEF du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à Mme Mireille Garnier, directrice du service administratif dénommé direction générale des finances publiques.....	6722
---	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Avis de recrutement au titre de l'année 2012 d'agents administratifs des finances publiques de 2e classe du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française

6723

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE SA COMMISSION PERMANENTE

ACTE DE DELEGATION n° 2011-2 DP/APF du 12 décembre 2011.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la proposition d'acte de délégation enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 15534 du 28 novembre 2011 ;

Vu la lettre n° 3959-2011 APF/SG du 23 novembre 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 153-2011 du 1er décembre 2011 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 12 décembre 2011,

Adopte :

Article 1er. — La commission permanente est habilitée, durant l'intersession, à délibérer sur les affaires qui figurent en annexe au présent acte de délégation.

Art. 2. — La commission permanente est habilitée, durant la même période, à émettre des avis sur les textes pour lesquels la consultation de l'assemblée de la Polynésie française par l'Etat est prévue, sauf lorsqu'est en cause la définition du statut de la Polynésie française prévue par l'article 74 de la constitution.

Art. 3. — Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent acte de délégation qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

Le président,
Jacqui DROLLET.

ANNEXE

LISTE DES AFFAIRES RENVOYÉES A LA COMMISSION PERMANENTE

Demandes d'avis

- Demande d'avis sur quatre projets d'arrêté portant constitution du domaine des communes de Arutua, Fakarava, Hao et Nukutavake (archipel des Tuamotu) (*Lettre n° 1312 DIPAC du 22 août 2011*).
- Demande d'avis sur un projet d'ordonnance portant extension et adaptation de la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna (*Lettre n° 1257 DRCL du 31 octobre 2011*).

Projets de délibération

- Projets de délibérations portant approbation des comptes financiers des établissements publics de la Polynésie française.
- Projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2010 de la Maison de la perle et affectation de son résultat (*Lettre n° 4503 PR du 18 juillet 2011*).
- Projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2010 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française et affectation de son résultat (*Lettre n° 4503 PR du 26 juillet 2011*).
- Projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2010 de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce et affectation de son résultat (*Lettre n° 4620 PR du 29 juillet 2011*).
- Projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2010 de l'établissement public industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" et affectation de son résultat (*Lettre n° 6187 PR du 1er octobre 2011*).
- Projet de délibération portant modification de la délibération n° 2004-15 APF du 22 janvier 2004 modifiée relative aux agents non titulaires des services et des établissements publics administratifs de la Polynésie française (*Lettre n° 7011 PR du 17 novembre 2011*).
- Projet de délibération portant création et fixant les règles de fonctionnement de la commission des métiers et des compétences de l'administration de la Polynésie française (*Lettre n° 7012 PR du 17 novembre 2011*).

- Projet de délibération portant application de l'article 173 du code des douanes.
- Projet de délibération portant modification de la délibération n° 96-136 AT du 21 novembre 1996 et de la délibération n° 97-198 APF du 24 octobre 1997 portant statuts particuliers des praticiens hospitaliers de la fonction publique de la Polynésie française.
- Projet de délibération portant refonte du système indemnitaire applicable aux agents de l'administration de la Polynésie française.
- Projet de délibération relatif à un dispositif d'aide à la production audiovisuelle.
- Projet de délibération relatif à la procédure civile en matière de traitement du surendettement des particuliers.
- Projet de délibération relatif à la demande de reconnaissance par l'Etat des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministère en charge de la formation professionnelle.
- Projet de délibération portant création de l'attestation "kayak'anim" en Polynésie française.

Proposition de délibération

- Proposition de délibération portant modification de la délibération n° 96-123 APF du 10 octobre 1996 fixant les conditions de prise en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française des frais de transport des conseillers territoriaux (APF 14139 du 21 octobre 2009).

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2010 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier en qualité de directrice du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques".

NOR : DFP1102982AC)

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 modifié portant création et organisation du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Mireille Garnier, attaché d'administration principal, est nommée en qualité de directrice du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques", à compter du 15 décembre 2011.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2011 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Linda Mou en qualité de directrice par intérim de la direction générale des finances publiques durant le congé de Mme Mireille Garnier.

NOR : DFP1102983AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 modifié portant création et organisation du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques" ;

Vu l'arrêté n° 2010 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier en qualité de directrice du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Linda Mou, attaché d'administration principal, est nommée en qualité de directrice par intérim de la direction générale des finances publiques durant le congé de Mme Mireille Garnier du 19 décembre 2011 au 4 janvier 2012 inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2012 CM du 13 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1886 CM du 25 novembre 2011 portant nomination de Mlle Jeanne Lollichon en qualité de notaire associé et agrément du prix de cession et des modalités de paiement d'une part de la société civile professionnelle "Office notarial Serge Villet et Julien Chan".

NOR : DAE1102965AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 89-104 AT du 27 juillet 1989 modifiée portant application à la profession de notaire de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

Vu la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 modifiée portant refonte du statut du notariat en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 20 avril 2001 portant nomination de la société civile professionnelle "Office notarial Serge Villet et Julien Chan", en qualité de titulaire de la charge notariale en résidence à Punaauia ;

Vu l'arrêté n° 1886 CM du 25 novembre 2011 portant nomination de Mlle Jeanne Lollichon en qualité de notaire associé et agrément du prix de cession et des modalités de paiement d'une part de la société civile professionnelle "Office notarial Serge Villet et Julien Chan" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Le deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 1886 CM du 25 novembre 2011 susvisé est retiré.

Art. 2.— L'article 3 de l'arrêté n° 1886 CM du 25 novembre 2011 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

"La dénomination sociale de la société civile professionnelle 'Office notarial Serge Villet et Julien Chan', nommée par arrêté n° 509 CM du 20 avril 2001 susvisé, est modifiée et devient 'Office notarial Serge Villet, Julien Chan et Jeanne Lollichon'."

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2013 CM du 13 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 1981 CM du 8 décembre 2011 portant nomination de M. Jean-Philippe Pinna en qualité de notaire associé et agrément du prix de cession et des modalités de paiement des parts de la société civile professionnelle "Office notarial Philippe Clemencet et Alexandrine Clemencet".

NOR : DAE1102976AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 89-104 AT du 27 juillet 1989 modifiée portant application à la profession de notaire de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

Vu la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 modifiée portant refonte du statut du notariat en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 767 CM du 3 juin 2010 portant nomination de la société civile professionnelle "Office notarial Philippe Clemencet et Alexandrine Clemencet", notaires associés ;

Vu l'arrêté n° 1981 CM du 8 décembre 2011 portant nomination de M. Jean-Philippe Pinna en qualité de notaire associé et agrément du prix de cession et des modalités de paiement des parts de la société civile professionnelle "Office notarial Philippe Clemencet et Alexandrine Clemencet" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Le deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 1981 CM du 8 décembre 2011 susvisé est retiré.

Art. 2.— L'article 3 de l'arrêté n° 1981 CM du 8 décembre 2011 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

"La dénomination sociale de la société civile professionnelle 'Office notarial Philippe Clemencet et Alexandrine Clemencet', nommée par arrêté n° 767 CM du 3 juin 2010 susvisé, est modifiée et devient 'Office notarial Philippe Clemencet, Alexandrine Clemencet et Jean-Philippe Pinna'."

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2018 CM du 13 décembre 2011 portant retrait de l'arrêté n° 1259 CM du 23 août 2011 portant dérogation à l'interdiction d'importation de plants *in vitro* d'ananas.

NOR : SDR1102964AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993 modifiée portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-43 AT du 29 février 1996 modifiée définissant les mesures relatives à l'inspection phytosanitaire sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 740 CM du 12 juillet 1996 modifié fixant la liste des organismes nuisibles, des végétaux et produits végétaux susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont l'importation en Polynésie française est interdite ou autorisée sous certaines conditions ;

Vu le courrier n° 7329 SGG du 1er décembre 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1259 CM du 23 août 2011 est retiré.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,*
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 2019 CM du 13 décembre 2011 mettant fin aux fonctions de Mme Ingrid Izquierdo en qualité de directrice de l'établissement public "Maison de la perle".

NOR : MDP1102587AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1440 CM du 1er septembre 2009 portant création et organisation de l'établissement public dénommé "Maison de la perle" ;

Vu la lettre n° 6828 PR du 10 novembre 2011 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 10 novembre 2011 ;

Vu la lettre de démission de Mme Ingrid Izquierdo en date du 21 septembre 2011, complétée le 10 octobre 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Ingrid Izquierdo en qualité de directrice de l'établissement public "Maison de la perle" à compter du 20 décembre 2011 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 1976 CM du 3 novembre 2009 portant nomination de Mme Ingrid Izquierdo en tant que directrice de l'établissement public "Maison de la perle" est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des ressources marines,
Temaui FOSTER.

ARRETE n° 2020 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Hinano Teanotoga en qualité de directrice de l'établissement public "Maison de la perle".

NOR : MDP1102588AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1440 CM du 1er septembre 2009 portant création et organisation de l'établissement public dénommé "Maison de la perle" ;

Vu la lettre n° 6828 PR du 10 novembre 2011 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 10 novembre 2011 ;

Vu la lettre de démission de Mme Ingrid Izquierdo en date du 21 septembre 2011, complétée le 10 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2019 CM du 13 décembre 2011 mettant fin aux fonctions de Mme Ingrid Izquierdo en qualité de directrice de l'établissement "Maison de la perle" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Hinano Teanotoga est nommée en qualité de directrice de l'établissement public "Maison de la perle" à compter du 21 décembre 2011.

Art. 2.— Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des ressources marines,
Temaouri FOSTER.

NOR : TRA1102713AC

Par arrêté n° 2015 CM du 13 décembre 2011.— L'article 1er de l'arrêté n° 1144 CM du 5 août 2011 est ainsi rédigé :

"Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de six cent treize millions quatre-vingt-sept mille quatre cent cinq francs CFP (613 087 405 F CFP) en faveur de la Caisse de prévoyance sociale pour financer les aides attribuées aux employeurs dans le cadre du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE) pour l'année 2011."

L'avenant modifiant la convention n° 6526 du 26 octobre 2011 portant dispositions particulières d'application de la convention cadre relative à la gestion du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE) pour l'année 2011 est approuvé.

NOR : SDT1102227AC

Par arrêté n° 2016 CM du 13 décembre 2011.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de quatre millions cinq cent mille francs CFP (4 500 000 F CFP) pour le financement de la licence "Hôtellerie et tourisme, management international des hôtels de loisirs" (session 2011-2012).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 964-02, article 674, centre de travail 735-F.

NOR : CHP1102860AC

Par arrêté n° 2030 CM du 14 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 31-2011 CHPF du 22 novembre 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *vingt et un milliards quatre cent soixante-quatre millions cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingts francs CFP* (21 464 185 480 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	19 686 566 648	1 777 618 832	21 464 185 480
- Dépenses	19 686 566 648	1 777 618 832	21 464 185 480
Résultats	0	0	0

NOR : CHP1102861AC

Par arrêté n° 2031 CM du 14 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 32-2011 CHPF du 22 novembre 2011 portant adoption du budget modificatif n° 2 du département de la psychiatrie (budget annexe) pour l'exercice 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *neuf cent trois millions sept cent soixante-quatorze mille francs CFP* (903 774 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement
- Recettes	903 774 000 F CFP
- Dépenses	903 774 000 F CFP
Résultat	0 F CFP

NOR : CHP1102862AC

Par arrêté n° 2032 CM du 14 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 33-2011 CHPF du 22 novembre 2011 portant adoption du budget modificatif n° 2 du centre de transfusion sanguine (budget annexe) pour l'exercice 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *quatre cent dix-neuf millions quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-huit francs CFP* (419 459 968 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement
- Recettes	419 459 968 F CFP
- Dépenses	419 459 968 F CFP
Résultat	0 F CFP

NOR : CHP1102863AC

Par arrêté n° 2033 CM du 14 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 34-2011 CHPF du 22 novembre 2011 portant adoption du budget modificatif n° 2 de l'école de sages-femmes (budget annexe) pour l'exercice 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *trente-six millions trois cent quarante-cinq mille trois cent soixante-dix-huit francs CFP* (36 345 378 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement
- Recettes	36 345 378 F CFP
- Dépenses	36 345 378 F CFP
Résultat	0 F CFP

NOR : CHP1102864AC

Par arrêté n° 2034 CM du 14 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 35-2011 CHPF du 22 novembre 2011 portant adoption du budget modificatif n° 2 du service d'aide médicale urgente (budget annexe) pour l'exercice 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *deux cent un millions de francs CFP* (201 000 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I
	<i>Fonctionnement</i>
- Recettes	201 000 000 F CFP
- Dépenses	201 000 000 F CFP
<i>Résultat</i>	<i>0 F CFP</i>

NOR : CHP1102865AC

Par arrêté n° 2035 CM du 14 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 36-2011 CHPF du 24 novembre 2011 portant adoption du budget modificatif n° 2 de l'incinérateur de Nivee (budget annexe) pour l'exercice 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *cent quarante-huit millions trois cent seize mille francs CFP* (148 316 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I
	<i>Fonctionnement</i>
- Recettes	148 316 000 F CFP
- Dépenses	148 316 000 F CFP
<i>Résultat</i>	<i>0 F CFP</i>

NOR : CHP1102866AC

Par arrêté n° 2036 CM du 14 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 37-2011 CHPF du 22 novembre 2011 fixant les prix de journée d'hospitalisation complète et tarifs des autres prestations de soins du Centre hospitalier de la Polynésie française applicables aux personnes ne relevant pas du RGS, du RNS ou du RSPF.

Délibération n° 37-2011 CHPF proposant les nouveaux tarifs.

Article 1er.— A compter du 1er décembre 2011, les prix de journée d'hospitalisation complète et tarifs des autres prestations de soins applicables aux personnes ne relevant pas du RGS, du RNS ou du RSPF sont fixés comme suit :

JOURNEES D'HOSPITALISATION COMPLETE

JOURNEES D'HOSPITALISATION COMPLETE	Nouveaux tarifs 2011	Anciens tarifs BP 2011
MÉDECINE	131 200	65 700
CARDIOLOGIE	241 170	121 700
HEMATOLOGIE	241 170	121 700
CHIRURGIE	206 570	101 200
BRULES	206 570	101 200
GYNÉCOLOGIE /HOSPIT DOULEUR	206 570	101 200
OBSTÉTRIQUE	141 320	73 500
ORL/OPH	206 570	101 200
RÉANIMATION / USIC / REA-NEONAT 1 USCP/REA INF	372 420	337 300
PÉDIATRIE / NURSERIE / NEONATOLOGIE	161 160	74 700
SURVEILLANCE CONTINUE PEDIATRIE	241 170	121 700
NÉPHROLOGIE	215 840	113 300
SOINS CONTINUS NEPHROLOGIE	241 170	121 700
UNV NEUROLOGIE	241 170	121 700
PSYCHIATRIE	108 970	47 000
EXPLORATION EN CARDIOLOGIE	241 170	121 700
HOSP TEMP (HUR)	181 200	124 900

AUTRES PRESTATIONS DE SOINS

AUTRES PRESTATIONS DE SOINS	Nouveaux tarifs 2011	Anciens tarifs BP 2011
Hémodialyse		
Séance de Dialyse	150 950	80 800
Hospitalisation de jour		
Hospitalisation de moins de 12 heures (Forfait hébergement)	32 500	15 500
Divers Soins		
Consultation Spécialiste	4 800	4 800
Consultation Généraliste	3 600	3 600
Consultation Psychiatrie	6 700	6 700
Consultation spécialisée de Cardiologie	9 900	9 900
Consultation Spécialisé Neurologie	7 300	7 300
Majoration de Nuit	4 500	4 500
Majoration de dimanche et Jour Fériés	3 300	3 300
KSO (forfait salle opération)	1 000	500
Transport d'urgence		
Intervention SMUR	155 600	155 600
EVASAN aérienne inter îles en Polynésie	354 800	354 800
IRM		
Forfait Technique IRM	31 900	31 900
IRM forfait technique tarif réduit pour nb IRM > 4500	11 100	11 100
Radiothérapie		
Séance de Radiothérapie	72 750	39 000
Caisson Hyperbare		
Forfait Test au caisson hyperbare (1 épreuve)	380 220	173 100
Morgue		
Forfait 24h conservation du corps en chambre réfrigérée	2 400	1 830

DIVERS

DIVERS	Nouveaux tarifs 2011	Anciens tarifs BP 2011
Hébergement		
Prix de journée suites de couches à domicile	32 500	18 400
Prix de journée hébergement des accompagnants	5 100	5 100
Mise à disposition des locaux d'autopsie	40 200	40 200
Rétrocessions		
Tarif de rétrocession pharmacie	+30%	+30%
Forfait de préparation de chimiothérapie	5 000	5 000
Forfait de stérilisation en 2 étapes pour 1 litre	300	200
Forfait de stérilisation en 3 étapes pour 1 litre	500	300
Dispositifs médicaux		
Forfait 24h location de dispositifs médicaux (HT)	10 000	
Location de Salle		
Forfait de location de salle visioconférence pour 1 heure	42 800	82 800
Forfait de location de salle pour 1 heure	15 000	15 000
Participation à 1 demi-journée de formation (ESF)	1 100	1 100
Forfait location amphithéâtre (1/2 journée)	102 800	
Incinération de déchets d'activités de soins		
Tarif par tonne (HT)	310 000	320 000
Reproduction – copies		
Photocopie dossier médical (y compris 2 radios)	2 200	2 200
« Photocopie » (contre-type) de radiographie l'unité	600	600
Photocopie (de compte-rendu opératoire...) à l'unité	100	100

Art. 2.— Les prix de journée d'hospitalisation intègrent tous les actes et consultations aux hospitalisés, à l'exception :

- a) Des actes de scanographie qui sont facturés conformément à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux rendue applicable par arrêté n° 3347 AAS du 18 octobre 1972 ;
- b) Des séances de dialyses ;
- c) Des fournitures de prothèses et produits implantables qui sont facturés à leur prix de revient ;
- d) Des séances de caisson hyperbare qui sont facturées conformément à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux rendue applicable par arrêté n° 3347 AAS du 18 octobre 1972 ;
- e) Du forfait de salle d'opération ;
- f) Des produits sanguins ;

- g) Des produits de cancérologie et médicaments onéreux (chimiothérapie et adjuvants).

Art. 3.— *Hospitalisation de jour pour les ressortissants hors CPS*

Le forfait d'hébergement en hospitalisation de jour est fixé à 32 500 F CFP.

Au forfait hébergement sont facturables en plus les actes et soins effectués ainsi que le KSO, les produits pharmaceutiques et sanguins, et les matériels implantables.

Art. 4.— *IRM pour tous les ressortissants et tous les régimes de protection sociale*

Le forfait technique est fixé à 31 900 F CFP.

Le forfait technique à tarif réduit pour un nombre d'IRM supérieur à 4 500 est fixé à 11 100 F CFP.

NOR : DAC1102907AC

Par arrêté n° 2037 CM du 14 décembre 2011.— Est approuvé le projet d'avenant à la convention n° 3.0648 du 23 octobre 2003 de mise à disposition d'un aéronef de type Twin-Otter DHC6-300 par la Polynésie française dans le cadre du renforcement de la desserte intérieure de l'archipel des îles Marquises par Air Tahiti.

NOR : DAC1102908AC

Par arrêté n° 2038 CM du 14 décembre 2011.— Est approuvé le projet d'avenant à la convention n° 900970 du 5 octobre 1990 pour le développement harmonieux du transport aérien interinsulaire.

NOR : EGA1102749AC

Par arrêté n° 2041 CM du 14 décembre 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-11 CA/EGAT du 15 novembre 2011 du conseil d'administration de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva portant approbation de la première décision modificative du budget primitif de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva pour l'exercice 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *neuf cent cinquante-sept millions sept cent trente-six mille six cent trente-cinq francs CFP* (957 736 635 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	301 472 505	591 857 130	893 329 635
- Dépenses	371 980 714	585 755 921	957 736 635
Résultats	- 70 508 209	6 101 209	- 64 407 000

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 3034 PR du 14 décembre 2011 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement à la directrice du service dénommé direction générale des finances publiques.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 modifié portant création et organisation du service administratif dénommé direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2010 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier en qualité de directrice du service administratif dénommé direction générale des finances publiques ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— La directrice du service administratif dénommé direction générale des finances publiques reçoit délégation du pouvoir d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, les mêmes pouvoirs sont délégués, chacun en ce qui concerne ses attributions :

- au chef de la section "rémunération" ;
- au chef de la section "subventions" ;
- au chef de la section "recettes et autres dépenses".

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section "subventions", les mêmes pouvoirs sont délégués au chef de la cellule "dette et trésorerie".

Art. 4.— Les dispositions du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 2847 PR du 28 novembre 2011 prennent effet à compter du 15 décembre 2011.

Art. 5.— La directrice du service administratif dénommé direction générale des finances publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 décembre 2011.

Oscar Manutahi TEMARU.

VICE-PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

ARRETE n° 9239 VP du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à Mme Tiriana Zavan, chef du service de l'imprimerie officielle par intérim.

Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1932 réorganisant l'imprimerie du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 826 CM du 12 juin 2009 portant nomination de Mlle Julia Lehartel en qualité de chef du service de l'Imprimerie officielle ;

Vu l'arrêté n° 1453 VP du 12 avril 2011 modifié portant délégation de signature à Mme Julia Lehartel-Maraetefau, chef du service de l'Imprimerie officielle ;

Vu l'arrêté n° 1965 CM du 7 décembre 2011 portant nomination de Mme Tiriana Zavan en qualité de chef du service de l'Imprimerie officielle par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Tiriana Zavan, chef du service de l'Imprimerie officielle par intérim, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Tiriana Zavan est en outre habilitée à signer, au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) des agents placés sous son autorité ;
- 5° Les engagements et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputés au service ;
- 6° La liquidation des recettes du service ;
- 7° La signature des épreuves du *Journal officiel*, des ouvrages à soumettre au bon à tirer et le dépôt légal.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiriana Zavan, la délégation prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à M. Taroanui Laurent.

Art. 4.— Le chef du service de l'Imprimerie officielle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 décembre 2011.
Antony GEROS.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRETE n° 9240 MEF du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à Mme Mireille Garnier, directrice du service administratif dénommé direction générale des finances publiques.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 portant création et organisation du service administratif dénommé direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 1586 CM du 16 septembre 2010 modifié portant nomination de Mme Hina Tuheiava en qualité de chef du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 2010 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier en qualité de directrice du service administratif dénommé direction générale des finances publiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Garnier, directrice du service administratif dénommé direction générale des finances publiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Mireille Garnier est en outre habilitée à signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° L'engagement et la liquidation des dépenses du service ;
- 6° La liquidation des recettes du service.

Art. 3. — Mme Mireille Garnier est en particulier habilitée à signer les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

- 1° Contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires qui lui sont notifiés ;
- 3° Liquidation des droits des personnels ;
- 4° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 5° Délégation des crédits de paiement ;
- 6° Accord de cotations instantanées dans le cadre de produits d'emprunts structurés ou dérivés ;
- 7° Engagement a posteriori et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 8° Liquidation des recettes ;
- 9° Mise en œuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Garnier, Mme Hina Tuheiaiva, contrôleur des dépenses engagées, reçoit délégation pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1 pour les agents exerçant les missions de contrôle, 2.5 et 3.2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Garnier, Mlle Stéphanie Chalons, chef de la section "recettes et autres dépenses", reçoit délégation, dans la limite de ses attributions, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8 relatifs aux recettes et aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française autres que de personnel.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie Chalons, la même délégation est consentie à Mme Romina Ma.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Garnier, Mlle Tatiana Chines, chef de la section "rémunérations", reçoit délégation, dans la limite de ses attributions, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 relatifs aux dépenses de personnel, de transport de personnel, de pensions de retraite.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tatiana Chines, la même délégation est consentie à Mlle Maite Quesnot.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Garnier, Mme Linda Mou reçoit délégation pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 3.1 et 3.9 ci-dessus relatifs aux dépenses d'intervention de la Polynésie française (participations, subventions...).

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 8653 MEF du 28 novembre 2011 prennent effet à compter du 15 décembre 2011.

Art. 11. — La directrice du service administratif dénommé direction générale des finances publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 décembre 2011.

Pierre FREBAULT.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

AVIS DE RECRUTEMENT au titre de l'année 2012 d'agents administratifs des finances publiques de 2e classe du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 2 décembre 2011 ;

Sur proposition du trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Est organisé, au titre de l'année 2012, le recrutement sans concours d'agents administratifs des finances publiques de 2e classe du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

I - Nombre de postes offerts

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à 20.

Les emplois sont à pourvoir dans les services de la direction générale des finances publiques en Polynésie française (trésorerie générale de la Polynésie française).

II - Nature des fonctions à exercer

Article 4 du décret n° 2010-984 du 26 août 2010 :

"Sous l'autorité des agents de catégorie B ou A, les agents administratifs des finances publiques participent à l'exécution des missions incombant à la direction générale des finances publiques au sein des services déconcentrés, des services à compétence nationale relevant de cette direction et des services centraux.

Les agents administratifs des finances publiques peuvent notamment :

- 1° Assurer les travaux d'assiette et de recouvrement relatifs aux impôts et taxes de toute nature ainsi que les différentes tâches liées à la tenue du cadastre et à la publicité foncière ;
- 2° Assister les inspecteurs et contrôleurs des finances publiques dans les contrôles sur pièces des dossiers fiscaux ainsi que dans le traitement du contentieux des impôts et taxes ;
- 3° Participer à l'accueil des usagers ;
- 4° Exécuter, sous la responsabilité du chef de service, les opérations financières, comptables et budgétaires de l'Etat, des établissements publics et des collectivités territoriales, telles que le paiement des dépenses ou la tenue des comptabilités ;
- 5° Participer à des fonctions de support informatique."

III - Calendrier de la sélection

Date de début de retrait des formulaires de candidature : à compter du 15 décembre 2011.

Date limite de retrait des formulaires de candidature et date limite d'envoi des dossiers de candidature à la trésorerie générale de la Polynésie française : 17 janvier 2012, le cachet de la poste faisant foi, ou le 17 janvier 2012, à 12 heures (heure locale) en cas de retrait ou de dépôt à la trésorerie générale de la Polynésie française.

Examen des dossiers de candidature par la commission de sélection (dates prévisionnelles) : entre le 17 janvier et le 17 février 2012.

IV - Conditions d'inscription

Ce recrutement est sans condition particulière d'âge ni de diplôme.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics : nationalité, droits civiques, casier judiciaire, régularité de la position au regard des dispositions du code du service national.

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou ressortissant d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse.

Les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

V - Constitution du dossier de candidature

Les inscriptions à ce recrutement sont ouvertes à compter du 15 décembre 2011.

Les candidats peuvent télécharger le formulaire de candidature en ligne jusqu'au 17 janvier 2012 sur le site internet du haut-commissariat de la République en Polynésie française (www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr).

Les candidats peuvent également retirer le formulaire de candidature à la trésorerie générale de la Polynésie française jusqu'au 17 janvier 2012, à 12 heures (heure locale).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature à la trésorerie générale de la Polynésie française est fixée au 17 janvier 2012, à 12 heures (heure locale).

La date limite d'envoi par voie postale des dossiers de candidature à la trésorerie générale de la Polynésie française est fixée au 17 janvier 2012, le cachet de la poste faisant foi.

L'adresse de la trésorerie générale de la Polynésie française est la suivante :

- trésorerie générale de la Polynésie française, rue Lagarde, BP 86, 98713 Papeete, Tahiti.

Le dossier de candidature comprend :

- le formulaire de candidature renseigné ;
- une lettre de motivation manuscrite ;
- un *curriculum vitae* détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité (recto verso) ou passeport, uniquement ;
- une copie des diplômes éventuellement détenus ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans, la copie d'une pièce justifiant de la situation au regard des dispositions du code du service national : certificat individuel de participation à l'appel à la préparation à la défense ou attestation provisoire "en instance de convocation" à la JAPD ou attestation individuelle d'exemption ;
- pour les travailleurs handicapés, une attestation de la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et, le cas échéant, un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap précisant les aménagements qui doivent être accordés ;
- deux enveloppes autocollantes libellées aux nom et adresse du candidat, et affranchies au tarif en vigueur (70 F CFP en Polynésie française).

Tout dossier de candidature incomplet sera rejeté.

VI - Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par la commission de sélection.

Au terme de cet examen, la commission de sélection établit une liste de candidats sélectionnés pour l'entretien.

Seuls les candidats sélectionnés par la commission de sélection sont convoqués pour l'entretien à la trésorerie générale de la Polynésie française.

VII - Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, les candidats retenus entament un stage pratique d'une durée d'une année dans les services de la direction générale des finances publiques en Polynésie française.

Les prises de postes commencent à compter du 10 avril 2012 (date prévisionnelle).

Pendant leur année de stage, les agents suivent des formations d'adaptation aux fonctions.

Au terme de l'année de stage, et sous réserve d'avoir donné satisfaction dans sa manière de servir, l'agent est titularisé dans le grade d'agent administratif des finances publiques de 2e classe du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.